

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN à 19 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Convoqués le :
23/06/2021

Étaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT.

Étaient absents et excusés : Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Clément CONROUX, Monsieur Farès CHABI

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ. Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Michel LEICK.

Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Yann MAUCOURT.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Valérie BOHR.

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Michèle WIBRATTE, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Nadège DRISSI.

Secrétaire de séance : Monsieur Léo KANNY

=====

**POINT 2021-40- Jury criminel 2022 – tirage au sort sur la liste
électorale**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le code de procédure pénale et les textes relatifs à la formation du jury criminel,

VU l'arrêté préfectoral N° 2021/DCL/4/63 du 16 février 2021 fixant la répartition des jurés pour l'année 2022 en vue de la formation du Jury Criminel,

CONSIDERANT que le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population ainsi qu'il suit : 4 jurés pour Moulins-lès-Metz,

CONSIDERANT qu'en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le Maire de Moulins-lès-Metz doit tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune, un nombre triple de celui fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, soit 12 noms,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE au tirage au sort de 12 noms sur la liste électorale de la commune et d'y ajouter 2 candidats par mesure de précaution :

- 01 : Alexandra, Marie SAVY épouse RIZZON – 20 rue du Baoëton
- 02 : Emmanuel CLAUDE – 16 rue de Bourgogne
- 03 : Laurence, Madeleine, Marie-Jeanne RIEB – 12 rue de Bretagne
- 04 : Alphonse, Marcel KUNTZMANN – 28 rue de Metz
- 05 : Marie, Bernadette LAVAUX épouse LAPAQUE – 10 rue du Gravier
- 06 : Romane, Marie DELPERIE – 43 rue du Canonpré
- 07 : Thomas, Alexandre VOYAT – 17 rue du Canonpré

- 08 : Marjorie MARTINEZ – 152 rue d'Alsace
- 09 : Gilbert FRISCH – 39 A rue de Jouy
- 10 : Grégory, André, Armand HUOT – 9 rue saint Jean
- 11 : Danièle, Jeanine, Yvette ZWINGER – 9 rue de Verdun
- 12 : Angèle, Eveline SCRIVA épouse SCHMITT – 28 rue des Meuniers

- 13 : Pierre, Bruno POITEL – 107 rue de Chaponost
- 14 : Marine FIJEAN – 23 rue de Jouy

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 29/06/2021

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210629-2021-40-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.